



Envoyé en préfecture le 15/11/2023  
Reçu en préfecture le 15/11/2023  
Publié le  
ID : 064-216401364-20231114-2023\_53-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Novembre à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 03/11/2023 et transmise par voie électronique le 03/11/2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, Didier Sansot, Alain Bouchou, Mailis Flores, France Lamothe Jean-François Cédet, Vincent Dubourg.

**Absents :** Camille Gizardin, Jean-Claude Coustet.

**Procuration :** Camille Gizardin à Alain Bouchou

**Secrétaire de séance :** Vincent Dubourg.

2023-53 : OBJET : **GITE COMMUNAL – ETUDE THERMIQUE COMPLEMENTAIRE POUR LA BONIFICATION ECOLOGIQUE DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer une étude thermique complémentaire dans l'objectif de solliciter la bonification du taux communal de 10 % correspondant au bonus écologique « Cible 2 – réaliser une opération de rénovation globale et performante » du soutien financier aux communes du département des Pyrénées Atlantiques pour le projet d'amélioration du gîte communal.

Il propose donc de passer à la réalisation de cette étude et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérents à ce service,

**DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation d'une étude thermique complémentaire dans l'objectif de solliciter la bonification du taux communal de 10 % correspondant au bonus écologique « Cible 2 – réaliser une opération de rénovation globale et performante » du soutien financier d'amélioration du gîte communal conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

vote à l'unanimité : 10

POUR : 10

CONTRE :

ABSTENTION :

pour extrait certifié conforme

Fait à Borce le 14/11/2023

Le Maire, \*

Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



Envoyé en préfecture le 15/11/2023  
Reçu en préfecture le 15/11/2023  
Publié le  
ID : 064-216401364-20231114-2023\_54-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Novembre à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 03/11/2023 et transmise par voie électronique le 03/11/2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, Didier Sansot, Alain Bouchou, Maïlis Flores, France Lamothe Jean-François Cédet, Vincent Dubourg.

**Absents :** Camille Gizardin, Jean-Claude Coustet.

**Procuration :** Camille Gizardin à Alain Bouchou

**Secrétaire de séance :** Vincent Dubourg.

2023-54 : OBJET : **RENOUVELLEMENT AU SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- **Respecter et faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur [www.pefcnouvelleaquitaine.org](http://www.pefcnouvelleaquitaine.org) ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Mettre en place** les actions correctives qui seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Accepter** que la participation de la Commune au système PEFC soit rendue publique.
- **Accepter** que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant la propriété forestière communale.
- **En cas de modification de surface** (achat/vente, donation, ...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de notre certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **De charger** le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

vote à l'unanimité : 10

POUR : 10

CONTRE :

ABSTENTION :

pour extrait certifié conforme  
Fait à Borce le 14/11/2023  
Le Maire,  
Philippe VIGNEAU.



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



Envoyé en préfecture le 15/11/2023  
Reçu en préfecture le 15/11/2023  
Publié le  
ID : 064-216401364-20231114-2023\_55-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Novembre à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 03/11/2023 et transmise par voie électronique le 03/11/2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, Didier Sansot, Alain Bouchu, Mailis Flores, France Lamothe Jean-François Cédet, Vincent Dubourg.

**Absents :** Camille Gizardin, Jean-Claude Coustet.

**Procuration :** Camille Gizardin à Alain Bouchou

**Secrétaire de séance :** Vincent Dubourg.

**2023-55 : OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN DIA N°2-2023.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 avril 2009 le droit de préemption urbain a été institué.

Il indique que Maître Céline GELIS, Notaire 9 Av Maurice Hauriou – 31000 TOULOUSE a adressé en mairie sous le n°02/2023 reçue le 15/10/2023 une déclaration d'intention d'aliéner en vue de la cession moyennant le prix de 29 000 €, de plusieurs parcelles, cadastrées section A, n° 387, n°570 et section B, n°11 d'une superficie totale de 33 a 51 ca, appartenant à M. CAPDEVIELLE Jean-Pierre.

Il estime opportun de ne pas acquérir ce bien.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la Commune à l'occasion de l'aliénation du bien susvisé faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

**CHARGE** le Maire de notifier cette délibération à l'office Notarial de Maître Céline GELIS.

vote à l'unanimité : 10

POUR : 10

CONTRE :

ABSTENTION :

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 14/11/2023

Le Maire,  
Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



Envoyé en préfecture le 15/11/2023  
Reçu en préfecture le 15/11/2023  
Publié le  
ID : 064-216401364-20231114-2023\_56-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Novembre à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 03/11/2023 et transmise par voie électronique le 03/11/2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, Didier Sansot, Alain Bouchou, Maïlis Flores, France Lamothe Jean-François Cédet, Vincent Dubourg.

**Absents :** Camille Gizardin, Jean-Claude Coustet.

**Procuration :** Camille Gizardin à Alain Bouchou

**Secrétaire de séance :** Vincent Dubourg.

2023-56 : OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN DIA N°3-2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 avril 2009 le droit de préemption urbain a été institué.

Il indique que Maître Pierre SÉRÉ, Notaire 6 Av Charles de Gaulle – 64000 PAU a adressé en mairie sous le n°03/2023 reçue le 19/10/2023 une déclaration d'intention d'aliéner en vue de la cession moyennant le prix de 184 500 €, de la parcelle, cadastrée section A, n° 379, d'une superficie totale de 2 a 15 ca, appartenant à Mme MANDIN Brigitte.

Il estime opportun de ne pas acquérir ce bien.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la Commune à l'occasion de l'aliénation du bien susvisé faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

CHARGE le Maire de notifier cette délibération à l'office Notarial de Maître Pierre SÉRÉ.

vote à l'unanimité : 10    POUR : 10    CONTRE :    ABSTENTION :

pour extrait certifié conforme  
Fait à Borce le 14/11/2023  
Le Maire,  
Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le .....  
Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



Envoyé en préfecture le 15/11/2023  
Reçu en préfecture le 15/11/2023  
Publié le  
ID : 064-216401364-20231114-2023\_57-DE

## COMMUNE DE BORCÉ

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Novembre à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borcé, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 03/11/2023 et transmise par voie électronique le 03/11/2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, Didier Sansot, Alain Bouchu, Mailis Flores, France Lamothe Jean-François Cédet, Vincent Dubourg.

**Absents :** Camille Gizardin, Jean-Claude Coustet.

**Procuration :** Camille Gizardin à Alain Bouchou

**Secrétaire de séance :** Vincent Dubourg.

2023- 57 : OBJET : Modification des statuts du SIAMS de la Vallée d'Aspe

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 octobre 2023, le Conseil Syndical du SIAMS propose de modifier les statuts et plus précisément l'article 3 à savoir le changement d'adresse du siège social. Il propose de rédiger l'article 3 de la façon suivante :

« Article 3 : Le siège du SIAMS est sis à la mairie de CETTE-EYGUN. Le comité syndical ou le bureau peuvent se réunir dans une mairie d'une commune adhérente ».

Il précise que les Conseils Municipaux des Communes membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour statuer sur la modification des statuts envisagée, le silence gardé au terme de ce délai valant accord sur le projet. Il appartiendra *in fine* au Préfet de prendre un arrêté pour approuver cette modification.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat du SIAMS concernant la modification de l'adresse du siège social

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIAMS

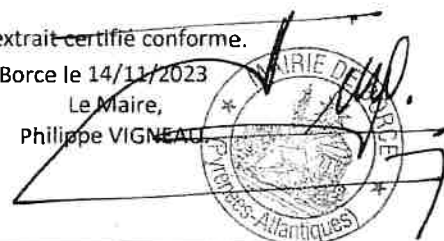
vote à l'unanimité : 10      POUR : 10      CONTRE :      ABSTENTION :

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borcé le 14/11/2023

Le Maire,

Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....